



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du mercredi 27 mai 2020 à 20 heures**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à 20 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 20 mai 2020 par Lionel FAYE, maire sortant, se sont réunis sous la présidence de M. Bernard CAPDEPUY, doyen d'âge puis de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

**Étaient présents** : M. Lionel FAYE, MAIRE – M. Joël ANTOINE - M. Kevin BRAULT - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Sylvie CARLOTTO - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS – Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS – Mme Christiane FRANCESCHIN – M. Emmanuel FUENTES - Mme Florence GIROULLE - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Catherine LARGETEAU – Mme Odile LOAEC - M. Patrick PÉREZ - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, CONSEILLERS.

**Pouvoirs de** : M. Matthieu BONNAL à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Florence GIROULLE, secrétaire de séance.

\* \* \*

### **Ordre du jour :**

Installation du Conseil municipal

### **Délibérations**

- 1 - Election du Maire
- 2 - Fixation du nombre d'adjoints
- 3 - Election des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local

\* \* \*

### **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Florence GIROULLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **Délibération 1**

### **1. Élection du maire**

M. Bernard CAPDEPUY, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **18** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Catherine LARGETEAU et M. Emmanuel FUENTES

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Délibération 1 portant le n°12/2020**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Lionel FAYE : quinze voix (15)

M. Lionel FAYE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire :

*« Mesdames, messieurs, chers amis,*

*C'est un grand jour pour nous toutes et tous ici réunis ce soir dans cette salle, même si cette installation de notre nouveau conseil municipal a lieu dans des conditions particulières, pour les raisons que vous connaissez.*

*C'est un grand jour que l'installation d'un nouveau Conseil municipal.*

*Et, à ce titre, je voudrai remercier chaleureusement tous nos chers colistiers.*

*Les anciens tout d'abord, la vieille garde en quelque sorte, que je remercie pour sa fidélité qui me fait chaud au cœur !*

*La fidélité, mot clef d'une élection municipale, fidélité à certains d'entre nous, fidélité entre nous, fidélité à nos objectifs pour notre beau village, fidélité pour nos idées enfin !*

*Merci à vous toutes et tous.*

*Et puis il y a tous celles et tous ceux qui ont souhaité s'engager à mes côtés, la génération montante en quelque sorte, dont je suis particulièrement fier ! Ils ont su avec talent durant cette campagne, extrêmement courte apporter bon nombre d'idées nouvelles à mettre en œuvre durant cette mandature.*

*Votre diversité, vos compétences vont contribuer à façonner ce beau projet que nous avons confectionné ensemble.*

*Merci à vous.*

*Je voudrai saluer également celle et ceux qui n'ont pas été élus. Il y a bien sûr beaucoup d'injustice dans tout cela, mais c'est aussi pour permettre la représentation de celles et ceux qui pensent autrement l'avenir de notre village. Vous avez, vous aussi, contribué très largement à la construction de notre programme.*

*Notre cheminement ensemble n'en est pas pour le moins terminé et je suis persuadé que nous saurons lui faire prendre d'autres formes.*

*Merci à vous !*

*Je voudrai également bien évidemment saluer les trois élus de la liste conduite par Marie Christine Kernevez « Agir ensemble pour Quinsac ».*

*Nous aurons à construire ensemble.*

*J'ai été durant une certaine période de ma vie publique, dans l'opposition. Je sais donc par expérience que ce n'est pas facile même si cela l'est davantage avec moi.*

*Nous serons à votre écoute et preneur de toutes les bonnes idées qui ici et là, ici ou là, vous nous proposerez, dans le cadre de la feuille de route que la majorité a élaboré.*

*Et puis bien sûr, je souhaite remercier nos électeurs qui une nouvelle fois nous ont fait confiance en se déplaçant pour venir voter dans un contexte que certains à Quinsac avaient contribué à rendre anxiogène.*

*Merci à vous.*

*Avec vous, nous allons continuer ensemble pour Quinsac.*

*Nous avons à poursuivre ce qui a été fait sous le précédent mandat, bilan des sept dernières années aujourd'hui validé par nos électeurs.*

*J'associe dans ce bilan notre Personnel communal, pour son implication en toute loyauté, au premier rang duquel notre secrétaire générale Céline SELLA, dont je salue l'engagement au quotidien pour nos habitants, avec l'ensemble de ses collègues.*

*Nous sommes entre nous parlons clair ! Ce bilan aura été notre meilleur agent de campagne et c'est bien naturel, lorsque l'on décide de construire une maison, on regarde un petit peu ce que le maçon a construit avant !*

*Mais je vais vous faire une confidence. Ce bilan, il était incomplet ! Et il restait encore à faire.*

*Et c'est justement parce qu'il restait encore à faire que j'ai souhaité repartir avec tous nos colistiers pour de nouvelles aventures.*

*Que chacun soit rassuré, il n'y a chez moi aucune lassitude mais toujours cette envie de construire.*

*Mon enthousiasme reste entier, mon espoir est intact.*

*Construire car vous l'aurez compris à Quinsac, demain... des murs seront encore à élever.*

*Ces murs nous aurons à les réaliser avec détermination-dévouement-exemplarité et surtout- humilité, en respectant l'épure architecturale de notre programme.*

*Alors bien évidemment je ne vais pas me lancer dans l'exégèse de notre programme et je me contenterai ce soir de quelques thématiques :*

*- Les problématiques environnementales qui constituent pour nous une priorité :*

*Comment pourrait-il en être autrement ?*

*Réchauffement climatique, disparitions des milieux naturels, en lien souvent avec les traitements phytosanitaires, gestion de nos déchets - je pense particulièrement à la pollution plastique qui constitue une véritable pandémie pour nos mers et nos cours d'eau- mais on pourrait rajouter également dans un autre ordre d'idée, la banalisation de nos paysages.*

*Toutes ces situations doivent nous conduire à réagir car il y a urgence.*

*Nous ne pouvons pas dire que nous ne savons pas puisque justement nous savons !*

*Et au niveau local il reste beaucoup à faire de la part de nos concitoyens. Il nous suffit d'observer le bord de nos routes pour nous en rendre compte.*

*Une commune, c'est aussi à son échelle un éco système complexe à la fois naturel, patrimonial, humain, culturel qui s'inscrit bien entendu dans un éco système plus vaste.*

*Cet éco système il nous appartient d'y travailler et d'y apporter notre pierre et à cet égard les insuffisances des uns et des autres ne nous exonèrent pas de ce travail.*

*« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants » cette citation de Saint Exupéry fait tout à fait sens !*

*Dans le cadre du Plan Climat air énergie qui sera porté par notre Communauté de communes, nous aurons à dérouler notre feuille de route environnementale, dans la continuité de ce que nous avons commencé à mettre en place avec la démarche zéro phyto ou bien encore le fauchage tardif.*

*Plus spécifiquement, vous savez que la Communauté de communes s'est inscrite dans la réalisation d'un Plan Paysage. Nous aurons à nous y associer.*

*Afin de porter légitimement ces aspirations en matière environnementales et paysagères, et seulement dans ce cadre- là, notre PLU sera révisé.*

*- Nous aurons également à nous mobiliser pour ce qui concerne la mobilité douce en privilégiant lors de nos futurs travaux routiers des espaces réservés aux piétons et aux vélos, une étude à ce sujet sera lancée prochainement.*

*Nous serons actifs au Pôle territorial, à la communauté de communes, bien sûr, pour soutenir nos entreprises, nos commerces, le tourisme.*

*Nous soutiendrons nos associations et leurs projets, sportifs culturels festifs...mais aussi nos commerces que nous devons contribuer à rendre pérenne et développer.*

*En matière de communication je demande une véritable révolution afin de faire prendre de nouveaux virages à notre commune ; l'actualité liée au coronavirus nous a fait prendre conscience de nos insuffisances. Il convient d'y remédier.*

*Nous aurons à concrétiser le réaménagement de notre centre bourg, en respectant son identité et avec un regard patrimonial averti. Nous aurons aussi dans les prochains mois à définir un programme de réhabilitation de notre église Saint Pierre es Liens mais aussi de la salle des fêtes.*

*Pour réaliser tous ces projets nous aurons également à rester attentifs à nos finances d'autant que dans notre programme pour les six années à venir, nous nous sommes exonérés de toute augmentation communale des impôts locaux.*

*Pour conclure et puisqu'il me faut conclure pour passer à l'élection des adjoints, je rajouterai que nous serons attentifs aux personnes en allant plus souvent à leur rencontre et en les écoutant.*

*Mais écouter nos habitants ne saurait suffire. C'est pour cette raison que je vous proposerai lors de l'installation des commissions la mise en place de comités consultatifs, installation qui permettra d'apporter des regards complémentaires sur l'action communale.*

*Voici mesdames et messieurs, Chers amis ce que j'avais à vous dire en tout cas aujourd'hui en vous remerciant pour votre aimable attention.*

*Pour conclure et comme j'en ai l'habitude depuis maintenant un certain temps pour ne pas dire un temps certain, je conclurai en citant Jean Jaurés qui disait ceci « il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent et une confiance inébranlable pour l'avenir »*

*Une confiance inébranlable pour l'avenir c'est justement ce que je vous demande d'avoir toutes et tous à mes côtés pour les 6 années à venir. Je vous remercie. »*

Sous la présidence de Mr Lionel FAYE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### Élection des adjoints

#### **Délibération 2 portant le n°13/2020**

#### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints au maire ;

M. le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de cinq postes d'adjoints au maire.

#### **Délibération 3**

#### **ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.**

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un temps de 5 minutes est laissé pour **dépôt de liste de candidats aux fonctions d'adjoint** auprès du maire.

#### **Délibération 3 portant le n°14/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte

alternance des listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Patrick PÉREZ
- Marie-Christine KERNEVEZ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste Patrick PÉREZ : 16 voix
- Liste Marie-Christine KERNEVEZ : 3 voix
- 

La liste Patrick PÉREZ ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

M. Patrick PÉREZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Mme Sylvie CARLOTTO, 2<sup>e</sup> adjoint au Maire

M. Bernard Capdepuy, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire

Mme Patricia SIMON, 4<sup>e</sup> adjoint au Maire

M. Patrick SIMON, 5<sup>e</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

M. le Maire remet à chacun des élus la charte de l'élu local et les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux. Il fait ensuite lecture de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h10.